

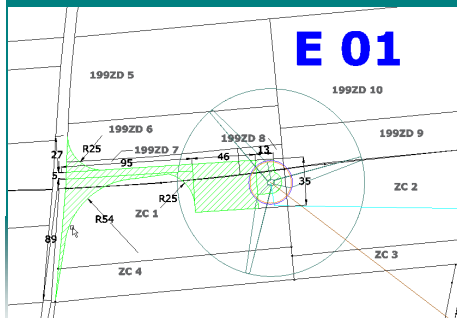
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à Parizay de Sont..... le 10/03/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire

Le GFA des Combes représenté par son Gérant-Associé

Monsieur SUSSET Henri

Lu et approuvé manuscrit

LU ET APPROUVE

Le GFA des Combes représenté par son Gérant-Associé

Madame SUSSET Madeleine, née GAUTIER

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé

Le GFA des Combes représenté par son Associé

Monsieur SUSSET Didier

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé

Le GFA des Combes représenté par son Associé

Monsieur SUSSET Daniel

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le GFA des Combes représenté par son Associé

Monsieur SUSSET Yves

Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé

Le Donateur

Madame/Monsieur.....

Lu et approuvé manuscrit



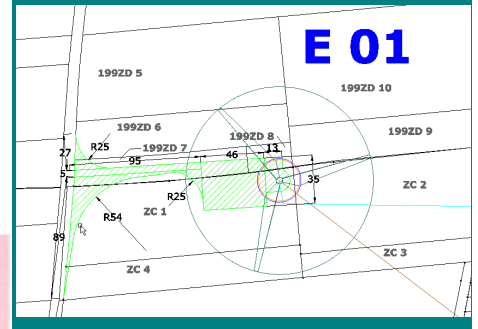
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0455 4

Centre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 15/04/21
Distribué le : 15/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature : [Signature]

Signature facteur : [Signature]

Référence : VOLKSWINDFRANCE. BROUSSE
2011022589K00001
MSP14 0425

RETOUR À :

MONSIEUR SUSSET YVES
LE BOURG

AR

79500 PAIZAY LE TORT
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0454 7

Centre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21
Distribué le : 14.4.21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature : [Signature]

Signature facteur : [Signature]

Référence : VOLKSWINDFRANCE. BROUSSE
2011022589J00001
MSP14 0424

RETOUR À :

MR ET MME SUSSET HENRI
LES COMBES

AR

79500 PAIZAY LE TORT
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

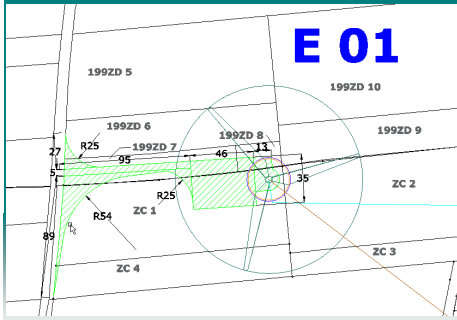
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



1E 003 656 0451 6



TAD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 14.4.21

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*
(précisez Prénom et NOM si mandataire)
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589F00001
MSP14 0421

RETOUR

MONSIEUR SUSSET DIDIER
GAEC LA COMBE
1 RUE DU QUEROY LES COMBES

79500 PAIZAY LE TORT
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1V16 - PTC 16D - 2017/9171T01 - 03/21 La Poste agrement n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

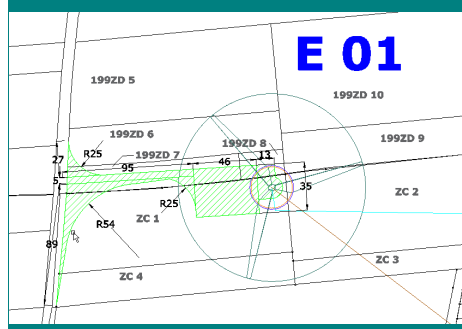
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589F00001 00000 1E00365604509



MONSIEUR SUSSET DANIEL
12 RUE DE LA FONTAINE DU CRADOUILLET
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2960 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

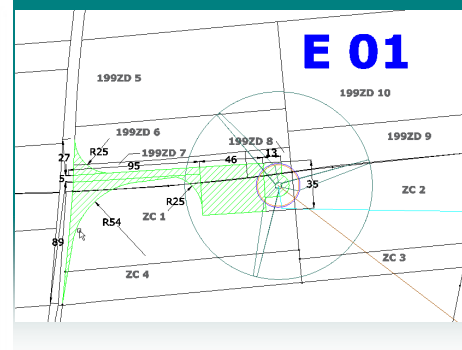
Parcelles
199ZD 7, 8

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

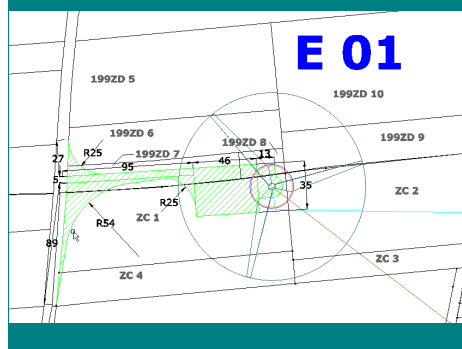
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8

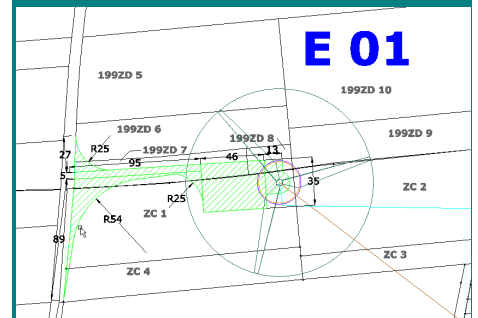
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022389F00001 00000 1E00365604516



MONSIEUR SUSSET DIDIER
GAEC LA COMBE
1 RUE DU QUEROY LES COMBES
79500 PAIZAY LE TORT

Limoges, le 12 avril 2021



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Ferme Eolienne
des Genêts

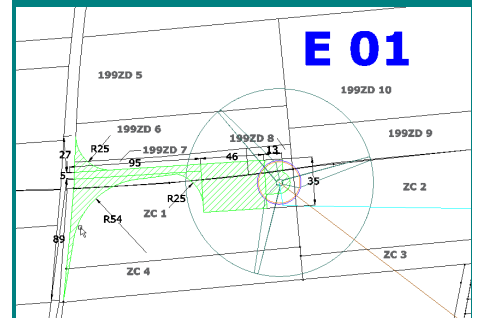
Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

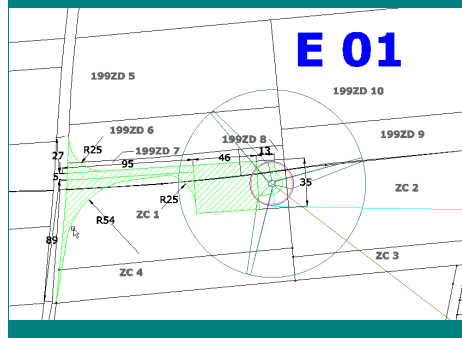
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589J00001 00000 1EQ0365604547



MR ET MME. SUSSET HENRI
LES COMBES
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

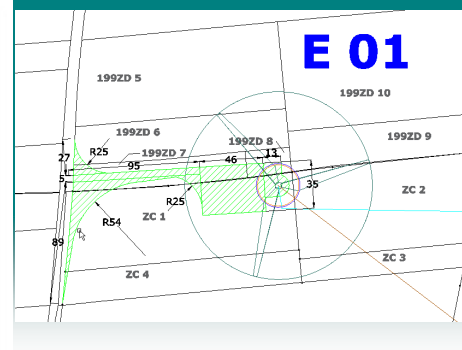
Parcelles
199ZD 7, 8

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

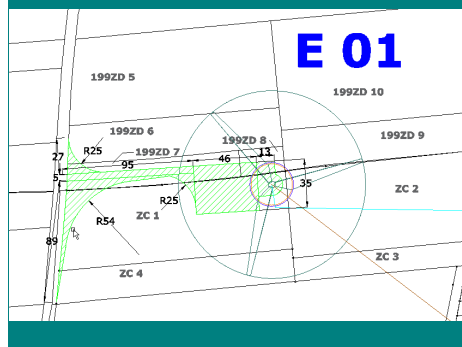
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

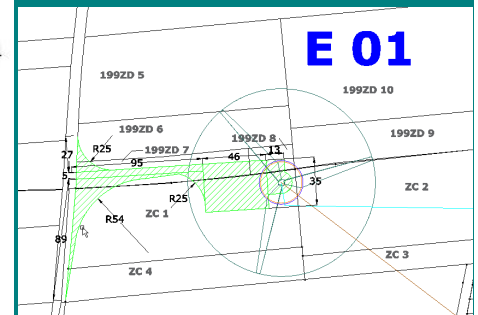
Parcelles
199ZD 7, 8

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589K00001 00000 1E00365604554



MONSIEUR SUSSET YVES
LE BOURG
79500 PAIZAY LE TORT



Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

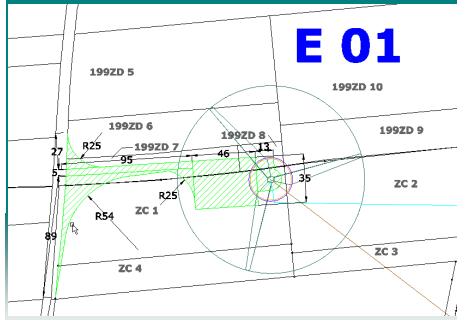
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne
des Genêts

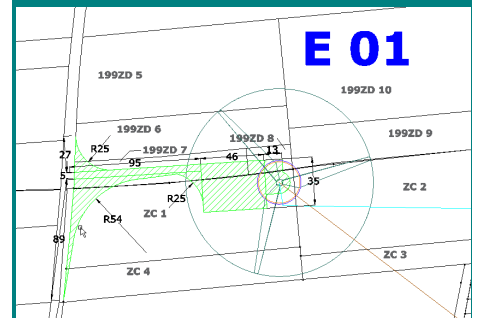
Avis démantèlement

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès
& surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

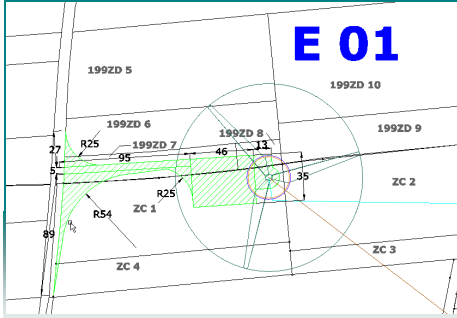
Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de Propriété

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



ANNEE DE MAJ 2018		DEP DIR 79 0	COM 199 PAIZAY-LE-TORT	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00033											
Propriétaire LES COMBES		PBCGB7 79500 PAIZAY-LE-TORT		GFA DES COMBES													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° CODE PARC RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CON TENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
14	ZD	7	B022		1 199A		VI	01		24 20	11,49	A C GC	TA TA TA	11,49 2,3 2,3	100 20 20		Feuille

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	79 0	COM	199 PAIZAY-LE-TORT	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00033										
Propriétaire	LES COMBES 79500 PAIZAY-LE-TORT																			
	PBCGB7 GFA DES COMBES																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION					LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	ZD	8		LE CLOUX	B022		1199A			T	02		6 00	3,66	A	TA		3,66	100	
															C	TA		0,73	20	
															GC	TA		0,73	20	

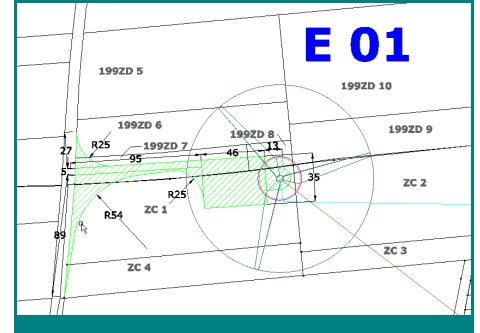
Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de Propriété

Éolienne E01 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès &
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 7, 8



Ferme Eolienne
des Genêts

Avenant à la promesse de
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

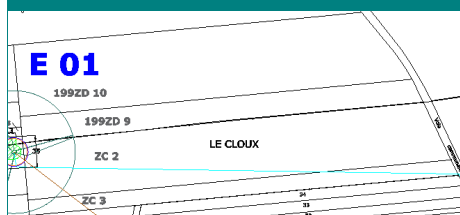
Éolienne E01 : câble &
surplomb

Melle

Parcelle
199ZD 9

Lusseray

Parcelle
ZC 2, 3



**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 24/07/2018**

*Projet éolien se développant sur les communes de Melle, Lusseray, Marcillé, Fontvillié et
Chef-Boutonne (79) suite aux fusions de communes*

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro,
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et
représentée par M Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire

Madame DUBOIS Paulette, née GAUTIER
Né le 01/06/1936 à PAIZAY-LE-TORT
Demeurant 3, Rue de la Barette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Objet:

Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « *Promesse de Bail Emphytéotique et de
constitution de servitudes* » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 2	3ha00a10ca	Le Cloux	LUSSERAY	79170
ZC 3	83a20ca	Le Cloux	LUSSERAY	79170
199 ZD 9	1ha20a	Le Cloux	MELLE	79500

Les articles restent inchangés.

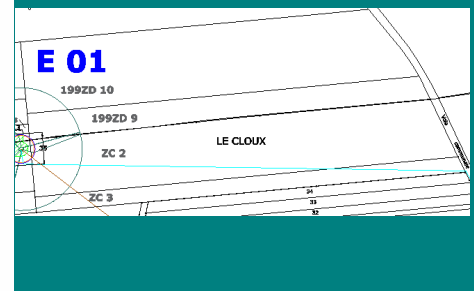
Fait à PAIZAY-LE-TORT le 01/09/2019 en 2 originaux, ayant
chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Madame DUBOIS Paulette, née GAUTIER
Lu et approuvé en manuscrit

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé en manuscrit

Dubois
Lu et approuvé

Lu et approuvé
VOLKSWIND FRANCE SAS
Anthony Moreau - Charge de développement
Centre Régional de Projets
Aéroport de Lourdes-Miradour
BP 100 LACLES
Tél : 05 63 46 5927 - Mobile : 06 80 76 66 60
an.moreau@volkswagen.com



Déclaration

Monsieur DUBOIS Pierre, décédé
Demeurant 3 rue de la Barrette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Madame DUBOIS Paulette, née SAUTER.....
Demeurant 3 rue de la Barrette 79500 PAIZAY-LE-TORT

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 42	2ha33a70ca	Le genet	LUSSERAY	79170
ZC 43	1ha00a90ca	Le genet	LUSSERAY	79170
ZC 44	1ha48a10ca	Le genet	LUSSERAY	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandatrait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandatrait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

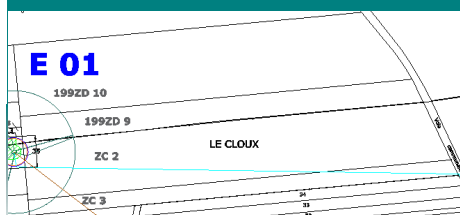
Éolienne E01 : câble &
surplomb

Melle

Parcelle
199ZD 9

Lusseray

Parcelle
ZC 2, 3



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAZAY-LE-TORT le 24/07/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur DUBOIS Pierre
Lu et approuvé manuscrit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P.D.' or similar initials.

Madame DUBOIS Paulette, née GANTIER.....
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé Dubois

Le Donateur
Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit



Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

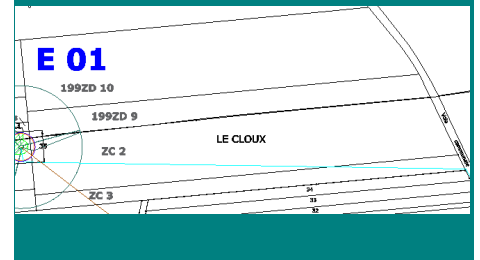
Éolienne E01 : câble & sur-
plomb

Melle

Parcelle
199ZD 9

Lusseray

Parcelles
ZC 2, 3



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 003 656 0452 3

TAD

AR

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 14.4.21

Je soussigné(e) déclare être : Dubois

Le destinataire (précisez Prénom et NOM)

Le mandataire (si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : (signature)

Retour à :
MADAME DUBOIS PAULETTE
3 RUE DE LA BARETTE
79500 PAIZAY LE TORT
France

VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589G00001
MSP14 0422

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
N°1V16 - P101B3 - 20/03/11/101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : câble & sur-
plomb

Melle

Parcelle
199ZD 9

Lusseray

Parcelle
ZC 2, 3

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589000001 00000 1E00365604523



MADAME DUBOIS PAULETTE
3 RUE DE LA BARETTE
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

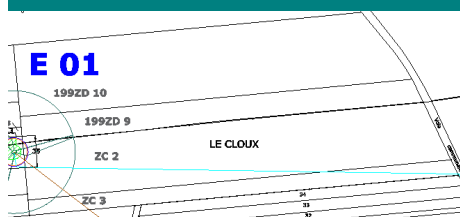
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3



Avis démantèlement

Éolienne E01 : câble &
surplomb

Melle

Parcelle
199ZD 9

Lusseray

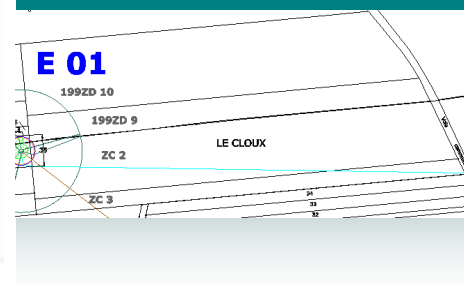
Parcelles
ZC 2, 3

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.



Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E01 : câble & sur-
plomb

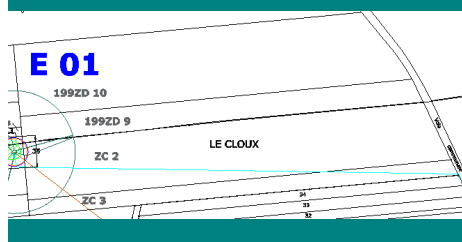
Melle

Parcelle
199ZD 9

Lusseray

Parcelle
ZC 2, 3

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

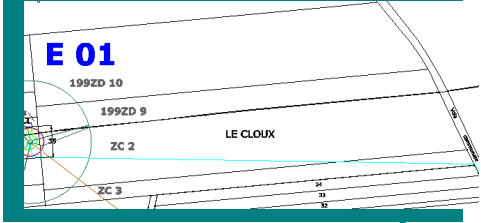
Le :

Signature :

Monsieur

Madame

ANNEE DE MAJ		2018	DEF DIR	79 0	COM	199 PAIZAY-LE-TORT	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	D00025							
Propriétaire/Indivision		MBRXVT DUBOIS/PIERRE JEAN 3 RUE DE LA BARRETTE 79500 PAIZAY-LE-TORT Propriétaire/Indivision MBDDDL DUBOIS/PAULETTE 3 RUE DE LA BARRETTE 79500 PAIZAY-LE-TORT																	
PROPRIETES NON BATIES																			
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
91	ZD	9		LE CLOUX	B022		1/199A		T	01		120 00	88,44	A	TA	88,44	100		
														GC	TA	17,69	20		



Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de Propriété

Éolienne E01 : câble & surplomb

Melle

Parcelle
199ZD 9

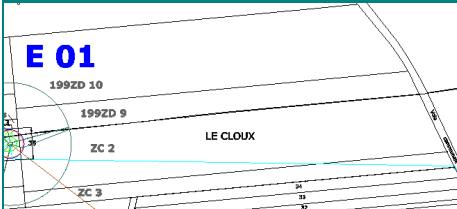
Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de Propriété

Éolienne E01 : câble & sur-
plomb

Lusseray

Parcelle
ZC 2, 3



ANNEE DE MAJ	18	DEP DIR	790	COM	160 LUSSERAY	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	VUE	NUMERO COMMUNAL	D00039
--------------	----	---------	-----	-----	--------------	------	---------------------	-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE IND VISION SIMPLE M9BX3T M DUBOIS PIERRE JEAN

0003 RUE DE LA BARRETTE 79500 PAIZAY-LE-TOUR

PROPRIÉTAIRE IND VISION SIMPLE M9D3DL MME GAUTIER PAULETTE MARIE

0003 RUE DE LA BARRETTE 79500 PAIZAY-LE-TOUR

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VCIPIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF DP	S T/A	GUF	GR/SSGR	CAS	NAT CUL	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET		FRACTION RG EXO	% EXO
91	ZC	2		LE CLOUX	B065	1	A	J	T	01		3	00	10	24.40	A	TA		124.40	100		
								2	25			08	GC	TA		24.88	20					
91	ZC	3		LE CLOUX	B065	1	A	K	T	02		75	02		34.20	A	TA		34.20	100		
													C	TA		6.86	20					
91	ZC	3		LE CLOUX	B065	1	A	J	T	01		83	20		34.50	A	TA		34.50	100		
													C	TA		6.90	20					
70	ZC	41		LE GENET	B023	1	A		T	02		1	05	60	48.31	A	TA		48.31	100		
													C	TA		9.60	20					
79	ZC	42		LE GENET	B023	1	A		T	02		2	33	70	106.71	A	TA		106.71	100		
													C	TA		21.34	20					
79	ZC	43		LE GENET	B023	1	A		T	02		1	00	50	46.08	A	TA		46.08	100		
													C	TA		9.22	20					
62	ZC	44		LE GENET	B023	1	A		T	02		1	40	10	67.52	A	TA		67.52	100		
													C	TA		13.52	20					
										R EXO	84	EUR	R EXO	411	EUR							
										CONT	9	71	80	REV IMPOS AB.E	471	EUR	COM	ADD	MAJ TC	0	EUR	
										R IMP	37	EUR	R IMP	0	EUR							

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 24/07/2018**

*Projet éolien se développant sur les communes de Melle, Lusseray, Marcillé, Fontivillié et
Chef-Boutonne (79) suite aux fusions de communes*

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro,
ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et
représentée par M Anthony MOREAU

Et :
Le Propriétaire
Monsieur DUBOIS Michel
Né le 08/09/1968 à NIORT (79)
Demeurant 3 rue de la Chandeurie 79500 PAIZAY-LE-TORT
@ Email
Tel 06 60 59 31 36

Madame DUBOIS Stéphanie, née DOUCET
Née le 05/11/1971 à MELLE (79)
Demeurant 3 rue de la Chandeurie 79500 PAIZAY-LE-TORT
@ Email
Tel

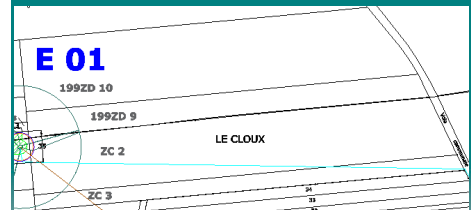
Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de
constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 28	68a50ca	La Tourette	LUSSERAY	79170
ZC 29	85a30ca	La Tourette	LUSSERAY	79170
ZC 30	84a40ca	La Tourette	LUSSERAY	79170
199 ZD 10	3ha30a10ca	Le Cloux	MELLE	79500

- ✓ Les parcelles cadastrées ZC 28, ZC 29 et ZC 30 appartient en totalité à Monsieur DUBOIS Michel
- ✓ La parcelle cadastrée 199 ZD 10 appartient pour moitié indivise à chacun de Monsieur DUBOIS Michel et de Madame DUBOIS Stéphanie, née DOUCET.

Les articles restent inchangés.



MD SD

AN

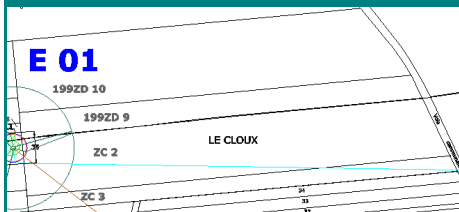
Ferme Eolienne
des Genêts

Avenant à la promesse de
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E01 : surplomb

Melle

Parcelle
199ZD 10



Fait à HAZAMP-LE-TORT le 01/08/2019 en 2 originaux, ayant
chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Monsieur DUBOIS Michel
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé
Dubois

LE PROPRIETAIRE
Madame DUBOIS Stéphanie, née DOUCET
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé
SD

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé

Anthony Moreau
VOLKSWIND FRANCE SAS
Anthony Moreau, chargé de clientèle
Centre National des Services
Aéroports et Lignes d'Aviation
11500 LORZAN
Tél. 02 55 48 02 77 - 02 55 48 02 78
anthony.moreau@volkswind.fr

MD SD

AM